

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.868.2006.TREATIES-2 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 41. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES MOTOCYCLES EN CE QUI CONCERNE LE BRUIT

1 JUIN 1980

ADOPTION DES AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT NO 41¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de
dépositaire, communique :

Aucune des Parties contractantes qui appliquent le Règlement no 41 n'a notifié son désaccord
au projet d'amendements dans le délai de six mois à dater de la notification dépositaire
C.N.297.2006.TREATIES-1 du 10 avril 2006. En conséquence, en vertu du deuxième paragraphe de
l'article 12 de l'Accord, les amendements sont réputés adoptés et sont obligatoires pour toutes les
Parties contractantes appliquant ledit Règlement no 41 à partir du 10 octobre 2006.

Le 25 octobre 2006



¹ Voir notification dépositaire C.N.297.2006.TREATIES-1 du 10 avril 2006
(Proposition d'amendements au règlement no 41 annexé à l'Accord)

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations
internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et
électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications
dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également
disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse
<http://untreaty.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé
d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions
permanentles sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau
NL-300.